



Question sur mes droits/ devoirs de père

Par **polo1515**, le **13/09/2011** à **19:00**

Bonjour, mon sujet est un peu complexe... Pour être bref: je suis resté longtemps avec mon ex qui est tombée enceinte à l'âge de 17 ans (j'en avais 18). l'enfant est né, je l'ai reconnu. nous ne vivions pas ensemble (chacun chez ses parents). nos relations se sont dégradées (pression des parents, refus de la mère de me le laisser voir, injure, reproche...) nous nous sommes séparés mais j'avais l'enfant régulièrement. toujours les mêmes reproches, menaces et pression... je n'ai pas supporté la pression, le chantage, j'ai préféré tout arrêter au risque et à la menace de ne pas revoir mon fils. pour info, je survenais aux besoins de l'enfant et de sa mère (chèques pr les courses, ...). mais rien d'officiel. j'ai ouvert un compte pr le petit (car seul majeur) aujourd'hui je ne reçois pas de relevé. celà fait plus de deux ans que je ne revois pas mon fils (je l'ai eu jusqu'à ses deux ans.) j'ai contacté la mère qui a déménagé hors département à plusieurs reprises plusieurs fois et je me heurte à des refus catégoriques. je ne peux qu'offrir les cadeaux pour noel... je n'ai aucune photo rien. je souffre énormément. quels sont mes recours? ce que je risque? j'ai une amie aujourd'hui qui sait tout et se bat à mes côtés, que risque-t-elle si nous projettons d'acheter une maison,... je veux revoir mon fils merci d'avance

Par **mimi493**, le **13/09/2011** à **19:17**

Et vous n'avez jamais saisi le JAF pour établir vos droits et devoirs depuis tout ce temps ?

Par **polo1515**, le **13/09/2011** à **21:41**

Non car j'avais peur des represailles de sa familles et de perturber l'enfant. je voulais régler cela à la miabile...

Par **cocotte1003**, le **13/09/2011** à **21:56**

Bonjour, la plus part du temps les situations amiables se dégradent avec le temps. Il faut absolument que vous saisissiez le JAF du tribunal du lieu de résidence de votre fils afin d'établir le montant de la pension alimentataire que vous devez pour l'éducation de l'enfant mais aussi un droit de visite afin que vous puissiez le voir tres régulièrement et d'établir un bon contact aavec lui, ne vous inquiétez pas votre fils sera moins perturbé si vous le voyez que pas, cordialement

Par **polo1515**, le **13/09/2011** à **21:58**

est-ce que je risque de verser de l'argent pour mes années de "silence"

Par **cocotte1003**, le **13/09/2011** à **22:01**

bonjour, non la penson n'est pas rétroactive et puisque vous dites que vous les avez aidé fianancierement, amenez en la preuve au juge, codialement